

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE :

- Elle est présidée par le Monsieur le Maire ou un adjoint.
- Elle a lieu une fois par trimestre.
- Lors de la première réunion, le CMJ. est accueilli en présence des professeurs et des parents ; l'ordre du jour est consacré à l'élection du maire (représenté par un collégien) et de 4 adjoints élus à la parité (2 enfants de l'école primaire et 2 collégiens).
- Les commissions seront mises en place ce jour.

LES COMMISSIONS :

- Chaque élu choisit une commission en fonction de ses intérêts.
- Les projets sont décidés en séances plénières en fonction des thèmes prioritaires retenus par les jeunes élus.
- Chaque commission se réunit régulièrement selon les besoins. Elle est encadrée par un élu adulte.
- Si le Maire le souhaite des intervenants extérieurs peuvent être invités.

Le Maire ou un adjoint siège à titre consultatif au conseil d'administration du collège et au conseil d'école primaire